

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.150

L'An deux Mille Onze, le 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 septembre 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 septembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme WILLMANN représentée par M. REVOLAT
M. CAU représenté par M. SIMONNET
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Mme ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **Projet de parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais - Consultation**

RAPPORTEUR : Monsieur GIRAUD

VOTE : 7 Abstentions
Unanimité des suffrages exprimés

Par arrêté ministériel du 20 juin 2008, le Ministre chargé de l'Environnement a confié aux représentants de l'Etat la conduite de la procédure d'étude et de création d'un Parc Naturel Marin (PNM) sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis charentais.

Au terme de deux ans de concertation, les échanges menés avec l'ensemble des acteurs concernés ont permis d'élaborer un projet de création comprenant :

- **Un diagnostic (2 volumes) :**

- « Richesses naturelles de la mer et des estuaires »
- « Richesses humaines, les hommes et la mer »

- **Des propositions pour la création d'un Parc Naturel Marin avec :**

- **Le périmètre du projet de PNM** représenté sur la *carte ci-annexée*.
- **Six orientations de gestion** partagées entre connaissance, protection du milieu marin et développement durable des activités pour :
 - § *Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages ;*
 - § *Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchylicoles dans le respect des écosystèmes marins ;*
 - § *Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins ;*
 - § *Renforcer le lien « Mer & Terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux ;*
 - § *Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques ;*
 - § *Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.*
- **La composition du conseil de gestion avec 57 membres** (*dont 8 représentants des Services de l'Etat, 13 des collectivités locales ou de leurs groupements, 18 des organismes professionnels, 5 des organismes et associations d'usagers de loisirs en mer, 5 des associations de protection de l'environnement et 8 personnalités qualifiées*), **pour assurer la gouvernance du Parc.**

Conformément aux dispositions de l'article R.334-29 du Code de l'Environnement, le projet de PNM « Estuaire de la Gironde et Pertuis charentais » est soumis à l'avis de la ville de Royan, simultanément à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 août au 22 septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de donner un avis **FAVORABLE** au projet de création du Parc Naturel Marin (PNM) « Estuaire de la Gironde », **conditionné par la prise en compte des remarques telles que détaillées ci-dessous** :

Û Concernant le périmètre :

La superficie du projet (6 500 km² pour 700 kms de côtes) **pourrait engendrer des dysfonctionnements dans la future gestion du Parc** (problématiques et intérêts différents selon la localisation), d'autant plus que l'interdépendance écosystémique entre l'estuaire de la Gironde, le panache estuarien et les Pertuis charentais est peu argumentée. **La cohérence socio-économique des bassins d'activités reste également à démontrer.**

Pour la limite en terre (limite du Domaine Public Maritime), et au vu de la nécessité de l'avis conforme du conseil de gestion lorsqu'une activité est susceptible d'altérer le milieu marin, **une attention toute particulière devra être portée sur l'articulation entre les compétences actuelles de la Ville de Royan et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)**, notamment en termes d'aménagement du territoire (plages, ports, certaines zones humides et les activités qui s'exercent sur ces sites) **avec le PNM.**

Enfin, il semble important de rappeler que sur les 31 communes de la CARA, seules 22 sont incluses dans le périmètre du Parc. Toutefois, tout projet ayant un impact sur le milieu marin sera soumis à l'avis conforme du conseil de gestion et ce, même s'il n'est pas situé dans le périmètre du Parc.

Û Concernant les orientations :

Bien qu'une sixième orientation spécifique à la pêche professionnelle, à l'aquaculture et à la conchyliculture ait été ajoutée, les pistes d'action restent généralistes et essentiellement portées sur l'amélioration et le partage de la connaissance, la préservation et la restauration des milieux, l'implication des usagers et la coordination des acteurs. **Par conséquent, il semble nécessaire que le plan de gestion, qui découlera des orientations fixées, propose des actions en faveur des activités économiques présentes sur cet espace.**

D'autre part, aucune prospective économique de l'impact de la création du Parc n'est présentée.

Û Concernant le conseil de gestion :

Pour la Charente-Maritime, les collectivités territoriales ou leurs groupements doivent être représentés au mieux (actuellement 5 représentants sont prévus dans le conseil de gestion, dont 2 pour le Conseil Général de Charente-Maritime). **Le Président de la CARA a présenté sa candidature par lettre en date du 4 novembre 2010 au Préfet de la Charente-Maritime pour être nommé au sein de cette instance.**

Par ailleurs, des suppléants devront être prévus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 septembre 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

Périmètre du projet de parc naturel marin

